



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur la **RUE DAUPHINE, RUE CHARRUE, RUE PIRON, RUE DU BOURG,**

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de rénovation du centre commercial et du parking Dauphine, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement prises, **RUE DAUPHINE, RUE CHARRUE, RUE PIRON et rue du BOURG, du 06 mai au 30 août 2024**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION - ARRET

Du 06 mai au 30 août 2024

RUE DAUPHINE, RUE CHARRUE, RUE PIRON et RUE DU BOURG

Par dérogation à l'arrêté voie piétonne du 28 août 2006, les véhicules des chantiers de rénovation du centre commercial Dauphine et du parking Dauphine sont autorisés, quand les circonstances le permettent, à accéder rue Dauphine par la rue Charrue et la rue du Bourg et à quitter cette rue par la rue du Bourg, la rue de la Liberté, la rue Rameau, la Place du Théâtre.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées aux travaux, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 07 mai 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE

Publié le au.....